

paie à la municipalité de Brockville, a écrit au CEC de Brockville, le 13 juin, pour le féliciter de sa collaboration.

[Traduction]

Mme le Président: Des réponses ont été fournies aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, le gouvernement accepte l'avis de motion n° 13 portant production de documents.

Mme le Président: La motion n° 13 est adoptée.

LE TARIF-VOYAGEURS DE LA SOCIÉTÉ VIA RAIL INC.

Motion n° 13—**M. Benjamin**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance que le ministre des Transports et le Directeur général des Chemins de fer à Transports Canada ont échangé avec la société VIA Rail Canada Inc., la Canadian Motor Coach Association et la Commission canadienne des transports au sujet du tarif-voyageurs de la société VIA Rail Inc.

(La motion est adoptée.)

M. Irwin: Madame le Président, auriez-vous l'obligeance d'appeler la motion n° 14 portant production de documents?

VIA RAIL—LA RESTRUCTURATION DES SERVICES-VOYAGEURS

Motion n° 14—**M. Benjamin:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des documents préparés par le ministère des Transports relativement a) à l'expérience de VIA Rail jusqu'à maintenant, b) à la restructuration des services-voyageurs, c) au projet de loi sur la société VIA Rail Canada Inc.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame le Président, j'ai la réponse à l'avis de motion n° 14 déposée par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

a) et b) Transports Canada n'a pas les documents auxquels renvoie la motion n° 14. Toutefois le ministère est en train d'en rédiger un qui touchera entre autres les sujets susmentionnés. Le député peut avoir vu certaines des versions qui en ont été faites. Ce document sera rendu public quand le cabinet l'aura approuvé.

c) Il n'existe pas de loi sur la société VIA Rail Canada et le ministère n'a jamais reçu l'ordre d'en rédiger une. Je demande donc au député de retirer sa motion.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) accepte que la motion soit retirée à condition qu'il ait le droit d'obtenir le document mentionné par le secrétaire parlementaire, une fois qu'il aura été établi.

M. Bockstael: D'accord.

La constitution

Mme le Président: D'accord.

(La motion est retirée.)

M. Irwin: Madame le Président, je demande que les autres avis de motion portant production de documents soient reportés.

Mme le Président: Les avis de motion sont reportés.

● (1540)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA CONSTITUTION

L'INSTITUTION D'UN COMITÉ SPÉCIAL MIXTE DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 7 octobre 1980, de la motion du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du développement social (M. Chrétien):

Qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour examiner le document intitulé «Projet de résolution portant adresse commune à Sa Majesté la Reine concernant la Constitution du Canada», publié par le gouvernement le 2 octobre 1980, faire rapport sur la question, et faire des recommandations dans son rapport quant à l'opportunité, pour les deux Chambres du Parlement, de présenter à Sa Majesté cette adresse, modifiée, le cas échéant, par le comité;

Que la Chambre des communes désigne, dans les trois jours de séance qui suivent l'adoption de cette motion, quinze députés pour la représenter au sein du comité spécial mixte;

Que le comité soit autorisé à choisir parmi ses membres ceux qui feront partie des sous-comités qu'il peut estimer opportuns ou nécessaires et à déléguer à ces sous-comités tout ou partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre;

Que le comité ait le pouvoir de siéger pendant les séances et les ajournements de la Chambre des communes;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, à exiger la production de documents et pièces, à interroger des témoins et à faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages qu'il juge à propos;

Que le comité fasse rapport au plus tard le 9 décembre 1980;

Que le quorum du comité soit fixé à douze membres, à condition que les deux Chambres soient représentées pour les votes, résolutions ou autres décisions, et que les coprésidents soient autorisés à tenir des réunions, recevoir des témoignages et en autoriser l'impression lorsqu'au moins six membres sont présents, à condition que les deux Chambres soient représentées; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat l'invitant à se joindre à la Chambre aux fins énumérées ci-dessus, et à désigner, si la chose lui paraît souhaitable, certains de ses membres pour faire partie de ce comité spécial mixte.

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, à la fin de mes brèves observations sur cette question hier soir, mon bon ami conservateur d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a eu la sagesse d'invoquer le Règlement et d'exprimer son inquiétude face au caractère avilissant de l'incident que j'avais provoqué.